

Règlement

"Votre Département en photos"

#HauteVienneInattendue

Le Conseil départemental de la Haute-Vienne lance un événement en ligne répondant à un double objectif :

- permettre à chacun d'exprimer son attachement à son territoire en partageant, sur les réseaux sociaux du Département, des clichés autour du projet :

Votre Département en photos

#HauteVienneInattendue

- éditer un ouvrage de référence sur la Haute-Vienne, réalisé en partie sur un mode participatif, à partir des photos postées par les internautes sur les réseaux sociaux du Département (Facebook, Twitter et Instagram) dans le cadre de cet événement.

La participation à cet événement implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant. La valeur par défaut et/ou le non-respect de l'un des articles du présent règlement par un participant implique l'impossibilité de valider la participation de celui-ci.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'EVENEMENT

Le Conseil départemental de la Haute-Vienne, situé 11 rue François Chénieux 87 031 Limoges Cedex, organise un événement sur les réseaux sociaux Facebook, Twitter et Instagram, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

L'événement en ligne est intitulé : "Votre Département en photos". Celui-ci se déroule du vendredi 7 juillet à 16h au vendredi 29 septembre 2017 à 16h et s'adresse à tous.

Cet événement est organisé dans le cadre de la création d'un beau livre de valorisation de la Haute-Vienne. Celui-ci prendra la forme d'un ouvrage tourné essentiellement vers l'image avec quelques textes d'accompagnement. Le Département souhaite que cet ouvrage soit, pour partie, collaboratif : réalisé à partir de clichés d'internautes postés dans le cadre l'événement "Votre Département en photos" organisé sur les réseaux sociaux suivants :

- la page Facebook : <https://www.facebook.com/departementhautevienne>
- le compte Twitter : https://twitter.com/hautevienne_dep
- le compte Instagram : https://www.instagram.com/hautevienne_dep/

Les participants peuvent proposer plusieurs photos. A la fin de l'événement, l'organisateur classera les photos lauréates selon les thèmes suivants (correspondants aux grandes rubriques du livre participatif) :

- céramique
- cuir
- festivités
- gastronomie
- histoire sociale
- innovation
- luxe

- mémoire / Lieux de mémoire
- patrimoine
- paysage
- personnalités
- savoir-faire

Les membres du jury et leurs familles ne sauraient participer à titre personnel à cet événement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2-1 : Cet événement en ligne est gratuit, sans obligation d'achat et ouvert à tous, haut-viennois ou non.

2-2 : Les participants mineurs doivent impérativement disposer d'une autorisation parentale (disponible sur le site internet : <http://www.haute-vienne.fr>, à envoyer par message privé sur la page Facebook : Département de la Haute-Vienne ou par e-mail remplie et signée à : departement@haute-vienne.fr pour que la photo soit prise en compte).

2-3 : Les participants doivent impérativement transmettre leur(s) cliché(s) via :

- **l'application "Concours photo multicanal" déployée sur Facebook :**

Les utilisateurs pourront télécharger une ou plusieurs photos via l'application installée sur la page Facebook du Département (<https://www.facebook.com/departementhautevienne>). La candidature est nominative. Chaque participant devra donc s'inscrire en complétant un formulaire leur demandant de renseigner : nom, prénom et adresse mail.

- **l'utilisation du hashtag #HauteViennelattendue sur Twitter :**

Les utilisateurs pourront également participer depuis Twitter en envoyant une photo avec le hashtag de l'opération. Un robot récupèrera toutes les photos postées par ce biais et les intégrera automatiquement dans la galerie photos présentée dans l'application de Facebook. L'auteur de la photo sera ensuite invité à revendiquer sa photo pour valider sa participation.

- **l'utilisation du hashtag #HauteViennelattendue sur Instagram**

Les utilisateurs pourront également participer depuis Instagram en envoyant une photo avec le hashtag de l'opération. Un robot récupèrera toutes les photos postées par ce biais et les intégrera automatiquement dans la galerie photos présentée dans l'application de Facebook. L'auteur de la photo sera ensuite invité à revendiquer sa photo pour valider sa participation.

Toute photo dont l'identité de l'auteur ne pourrait pas être vérifiée ou dont les informations communiquées seraient incomplètes ou non conformes, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

2-4 : Les photos devront répondre aux caractéristiques suivantes pour pouvoir être sélectionnées dans le cadre de la réalisation d'un livre de référence :

- photos en haute résolution - les photos primées devront respecter une taille minimale de 3 008 x 2 008 pixels pour les publications en pages intérieures et une taille minimale de 4 256 x 2 848 pixels pour les publications "pleine page" et

couverture de l'ouvrage de référence avant d'être compressées pour l'envoi des photos via les réseaux sociaux. Les photos originales pourront être demandées à leurs auteurs si les clichés envoyés ont été compressés. Les clichés ne répondant pas à une qualité d'image suffisante ne pourront pas être retenus.

- photo conforme au format suivant : JPG et TIFF.
- photo obligatoirement réalisée en Haute-Vienne.
- photo obligatoirement légendée, indiquant la date et le lieu de la prise de vue.
- si mineur : autorisation parentale.
- aucune inscription ne devra figurer sur le cliché.

ARTICLE 3 : SELECTION

3-1 : Le jury sera composé du représentant de la maison d'édition, d'un photographe professionnel et de représentants du service communication du Conseil départemental.

La composition du jury et le nombre de ses membres pourront être modifiés à tout moment pour les besoins de cet événement. Le jury statue seul et aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

Le jury se réunira le mercredi 4 octobre 2017 pour sélectionner :

- Dans le cadre du **prix du jury** : un minimum de 25 photos. Les lauréats verront ainsi leur(s) cliché(s) référencé(s) dans l'ouvrage "La Haute-Vienne inattendue". Les photos primées seront exposées à la Chapelle de la Visitation dans le cadre d'une exposition organisée par le Conseil départemental de la Haute-Vienne.
- Dans le cadre du **prix du public** : l'événement se déroulera également sur la page Facebook du Département où les internautes pourront voter pour leur photo préférée. Le jury sélectionnera parmi les 20 photos arrivées en tête des votes, un minimum de 4 clichés lauréats du prix du Public. Les photos lauréates du prix du Public seront publiées dans les pages du livre dans la catégorie "Photos élues par les haut-viennois". Les photos du prix du public seront exposées à la Chapelle de la Visitation dans le cadre d'une exposition organisée par le Conseil départemental de la Haute-Vienne.

En cas de résultat ex aequo sur le nombre de votes entre plusieurs clichés, les membres du jury seront appelés à les départager.

Les critères de sélection porteront sur les qualités artistiques (esthétisme, pertinence), techniques (cadrage, prise de vue, lumière) ainsi que sur la créativité.

3-2 : Réserve : Les membres du jury se réservent le droit de refuser de mettre en ligne des photos dont le thème ne correspond pas à celui énoncé au sein de l'article 1 et dont les caractéristiques ne correspondent pas à l'article 2-4.

Chaque participant s'interdit de publier ou partager toute photographie à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ainsi que toute photographie dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

Le Conseil départemental de la Haute-Vienne se réserve expressément le droit de ne pas publier, sans justification, toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à son image. Le participant est informé que le procureur de la République sera avisé sans délai de la connaissance par le Département d'un crime ou délit à l'occasion de cet événement (art 40 code de procédure pénale).

ARTICLE 4 : CALENDRIER

- 7 juillet 2017 à 16h : lancement de l'événement "Votre Département en photos".
- 29 septembre 2017 à 16h : date limite de réception des photos.
- 4 octobre 2017 : délibération du jury.
- du 5 au 11 octobre 2017: communication des résultats aux lauréats par mail ou par courrier.

ARTICLE 5 : PROCLAMATION DES RESULTATS

Après concertation du jury, le Conseil départemental de la Haute-Vienne contactera les gagnants sur leur compte direct en message privé en leur demandant leurs coordonnées exactes.

Les résultats seront communiqués aux lauréats par email ou par courrier entre le 5 et le 11 octobre 2017.

ARTICLE 6 : LES PRIX

Les lauréats du prix du jury verront leur(s) photo(s) publiée(s) dans les pages de l'ouvrage "la Haute-Vienne inattendue" et participeront à une exposition collective organisée à la Chapelle de la Visitation. A l'occasion du vernissage de cette exposition, un exemplaire de l'ouvrage leur sera remis à chaque lauréat (valeur approximative : 24 € TTC).

Les lauréats du prix du public verront leur(s) photo(s) publiée(s) dans l'ouvrage "la Haute-Vienne inattendue", dans des pages spéciales intitulées "Photos élues par les haut-viennois" et participeront à une exposition collective organisée à la Chapelle de la Visitation. A l'occasion du vernissage de cette exposition, un exemplaire de l'ouvrage leur sera remis à chaque lauréat (valeur approximative : 24 € TTC).

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation ou réclamation, ni à leur échange ou remplacement.

ARTICLE 7 : TRAITEMENT DES DONNÉES

Les données à caractère personnel, recueillies dans le cadre du présent événement, sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ces données, sont indispensables à la prise en compte de la participation à cet événement conformément aux modalités du présent règlement.

En vertu de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant. Les participants pourront exercer leur droit en adressant leur demande par courrier à l'adresse suivante et par mail :

Conseil départemental de la Haute-Vienne
Service communication externe
11 rue François Chénieux
CS 83112
87 031 Limoges Cedex
webmestre@haute-vienne.fr

ARTICLE 8 : AUTORISATION DE PUBLICATION

8.1 : Autorisation d'utilisation des photos - Cession exclusive des droits de représentation et droit de reproduction - article L122-7 et L122-7-1 du code de propriété intellectuelle

Chaque participant en tant qu'auteur d'une photo soumise et titulaire des droits de propriété littéraire et artistique attachés, consent, comme condition de validité de sa participation à l'événement, à ce que son contenu soit déposé et soit consultable sur le compte Facebook du Département de la Haute-Vienne. Il s'engage à signer, à la première demande de l'institution, une autorisation de publication et d'utilisation de sa photo dans le cadre et pour les besoins du présent événement.

Conformément au code de la propriété intellectuelle, les auteurs des œuvres proposées dans le cadre de l'événement, acceptent de céder gracieusement au Conseil départemental de la Haute-Vienne, en collaboration et coédition avec la maison d'édition Les Ardents éditeurs, leurs droits sur la ou les photographie(s) concernée(s).

La cession de ces droits concerne exclusivement l'utilisation du ou des clichés sur :

- l'ouvrage de référence intitulé "La Haute-Vienne inattendue" édité par le Conseil départemental de la Haute-Vienne et commercialisé par la maison d'édition Les Ardents éditeurs,
- les publications du Département en lien avec l'événement "Votre Département en photos" : page Facebook, site internet du Département, compte Instagram et Twitter du Département et le magazine de la Haute-Vienne,
- des supports adaptés dans le cadre de l'organisation d'une exposition à la Chapelle de la Visitation à Limoges,
- l'ensemble des supports de promotion de l'opération.

L'utilisation à but commercial - mise en vente par la maison d'édition - ne pourra dépasser une durée de dix ans. Cet ouvrage bénéficiera d'une diffusion et d'une distribution dans le circuit commercial classique de la chaîne du livre.

Les auteurs autorisent également à titre gracieux le Département à exposer leur(s) œuvre(s) à l'Hôtel du Département pendant 15 jours.

Au titre de l'article L 121-1, les participants restent par ailleurs pleinement propriétaires de leur(s) œuvre(s), le droit moral étant perpétuel, inaliénable et imprescriptible.

La mention du nom de l'auteur figurera dans une nomenclature sauf si ce dernier souhaite rester anonyme.

8.2 : Autorisations relatives aux personnes et bien représentés sur les photos - Droit à l'image et respect de la vie privée

La photographie étant communiquée au Département aux fins de reproduction pour les usages définis à l'article 8-1, il convient que le photographe déclare expressément être titulaire des droits d'exploitation existant sur la photographie et en être l'auteur.

Les participants s'engagent ainsi à respecter le droit des personnes photographiées ou des propriétaires des lieux patrimoniaux privés, et à obtenir en conséquence leur accord pour l'affichage et l'exposition des images ainsi que la publication d'un livre. Le photographe étant personnellement responsable vis-à-vis des tiers et du Conseil départemental de la Haute-Vienne du respect de ces obligations, il devra être en possession de toutes les autorisations nécessaires. Un exemple d'autorisation est disponible en téléchargement sur le site internet : <http://www.haute-vienne.fr>.

Les participants devront financer eux-mêmes leur matériel photographique et tous les autres frais liés à la participation à cet événement. Le Conseil départemental de la Haute-Vienne prendra à sa charge : les frais de tirage et d'encadrement des photos primées dans le cadre de l'organisation d'une exposition ainsi que les frais inhérents à la réalisation et à la diffusion de l'ouvrage de référence.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement de cet événement entraînera la disqualification du participant.

ARTICLE 9: RESPONSABILITÉS

La participation à cet événement implique l'acceptation, sans condition, du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en oeuvre ou de tenter de mettre en oeuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de cet événement et de ses règles.

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le bon fonctionnement de cet événement ou qui viole les règles imposées par celui-ci. L'organisateur ne saurait être tenu responsable d'éventuels dysfonctionnements ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion de cet événement.

La participation à cet événement implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, les organisateurs ne sauraient en aucune circonstance être tenus pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet, y compris de la soumission, notamment sur les réseaux sociaux,
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de l'événement,
- de tout dysfonctionnement de Facebook, Twitter et Instagram affectant le bon déroulement de l'événement,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'événement ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger, contre toute atteinte, ses propres données et/ou logiciels stockés sur son

équipement informatique. La connexion et la participation de toute personne à cet événement se font sous leur entière responsabilité.

En outre, l'organisateur ne saurait être tenu responsable du non-respect du droit à l'image ou à la vie privée par le participant.

Dans le cadre de cet événement, le participant, ayant pris connaissance du règlement, est entièrement responsable de ses faits et gestes, envers les tiers et le Conseil départemental de la Haute-Vienne, y compris s'ils ne sont pas acceptables.

Le Conseil départemental de la Haute-Vienne peut, en cas de litige, décider lui-même de disqualifier un participant ou de ne pas prendre son cliché en compte.

En cas de doute sur l'identité du participant, le Conseil départemental de la Haute-Vienne s'autorise à vérifier ses dires, soit en consultant son profil Facebook, Twitter et Instagram, soit en demandant l'envoi par e-mail d'un justificatif.

Le Département se réserve le droit d'annuler cet événement et d'en modifier les finalités si des circonstances particulières l'imposent.

Les réseaux sociaux Facebook, Twitter et Instagram ne sont pas associés à une quelconque promotion de cet événement, ni ne le gèrent, ni ne le sponsorisent. Leur responsabilité ne pourra pas être recherchée en cas de non-respect des règles.

Article 10: INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

La participation à cet événement implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement de cet événement.

Règlement disponible sur le site www.haute-vienne.fr ou au 05 44 00 10 58.